

Dématérialisation : une fabrique de sans-papiers

Dans les préfetures la dématérialisation des procédures a « permis », en toute discrétion, de réduire de façon drastique le nombre de rendez-vous proposés aux étrangers et donc de fermer les voies de régularisation.

Jean-Michel DELARBRE, membre du Comité central de la LDH et militant du Réseau éducation sans frontières (RESF)

La dématérialisation est devenue le seul moyen d'accéder aux préfetures, comme à de nombreux services publics. C'est illégal depuis un arrêt du Conseil d'Etat de novembre 2019, qui a confirmé « *le caractère facultatif, pour l'ensemble des usagers et usagères du service public, des démarches dématérialisées* » et a ainsi estimé nécessaire le maintien d'une alternative, d'un accueil physique, d'une possibilité de dialogue au guichet. A juste titre : l'outil numérique est peu adapté à une population défavorisée, sans ordinateur ou téléphone moderne, peu à l'aise aussi bien avec le maniement de l'écrit que dans la poursuite de démarches complexes.

Ces difficultés pourraient être surmontées dans les permanences associatives, si au moins elles pouvaient aboutir ! Mais les bénévoles (RESF, LDH, Cimade etc.) font tous le même constat : trop de personnes qui tentent de décrocher un rendez-vous depuis des mois se heurtent à la sempiternelle réponse : « *Il n'existe plus de plage horaire libre pour votre demande de rendez-vous. Veuillez recommencer ultérieurement.* » Cette pénurie organisée suscite évidemment un trafic illicite : de rares rendez-vous, vrais ou faux, se négocient à des prix élevés, qui peuvent aller jusqu'à

cinq-cents, voire huit-cents euros dans certaines officines. Cette dérive ne semble pas émouvoir particulièrement les services préfectoraux. Mais surtout elle maintient encore pour longtemps les personnes concernées dans des situations de grande précarité et d'exploitation, dont elles espèrent sortir. C'est notamment le cas pour « l'admission exceptionnelle au séjour », cette procédure qui concerne tous ceux qui espèrent enfin régulariser leur situation après plusieurs années de présence : familles, salariés, étrangers malades et jeunes majeurs scolarisés ou en apprentissage. Mais aussi trop souvent pour ceux qui demandent le simple renouvellement de leur titre de séjour ou qui veulent accéder à la nationalité française.

Au mépris de la loi et de la jurisprudence...

De plus ces pratiques préfectorales vont au-delà de la législation qui prévoit différentes voies d'accès au séjour et devrait garantir à chacun de pouvoir déposer son dossier, recevoir un récépissé de dépôt et faire l'objet d'une décision, elle-même susceptible de recours. Pire, elles sont parfois en contradiction avec la loi, puisque le Code du séjour, de l'entrée et du droit d'asile (Ceseda) impose aux jeunes devenant majeurs de solliciter leur régularisation dans leur 19^e année, alors qu'ils ne peuvent trouver de rendez-vous depuis des mois, qu'ils voient leur parcours de formation fragilisé et leur insertion sociale et professionnelle compromise.

La dématérialisation aboutit ainsi à éloigner de l'accès au service public les per-

sonnes qui en auraient le plus besoin, créant un déni de droits dont personne n'assume la responsabilité. Les préfetures renvoient la balle vers l'Etat, alors que celui-ci se défait sur les décisions prises département par département par les préfets, pour fermer les guichets.

Ce ballet des hypocrites a conduit des associations (Gisti, LDH, La Cimade, Saf, ADDE⁽¹⁾, Secours catholique) à lancer une série de vingt-trois procédures devant les tribunaux administratifs, dans l'Hexagone et dans les outre-mer, pour attaquer les arrêtés préfectoraux. On attend encore la majorité des jugements au fond, mais après une première décision favorable intervenue à Rouen en février 2021, une seconde décision a été rendue en Guyane en novembre 2021⁽²⁾. Le tribunal administratif ordonne à l'administration de permettre aux personnes qui demandent un titre de séjour de le faire de façon non dématérialisée.

Mais une fois de plus, le gouvernement et ses représentants font la sourde oreille...

Deux ans pour espérer un titre de séjour

Les associations se sont aussi mobilisées sur le terrain, à la fois pour dénoncer cette situation et aider les personnes concernées. La parade a été jusqu'à présent le dépôt systématique de référés dits « mesure utile » devant les tribunaux administratifs, en vue d'obtenir une injonction de rendez-vous. En Ile-de-France, le collectif Bouge ta préf, largement unitaire, organise depuis plus d'un an des dépôts collectifs de référés, qu'il s'efforce de médiatiser.

(1) Avocats pour la défense des droits des étrangers.

(2) « *Le préfet de la Guyane doit être regardé comme ayant imposé des télé-services obligatoires et exclusifs alors même qu'il se déduit des motifs énoncés au point précédent, qu'en l'absence de disposition législative contraire, aucune disposition ne fait obligation aux ressortissants étrangers de saisir l'administration par voie électronique et, notamment, d'utiliser un télé-service mis en place par l'administration.* »



Alors que l'égalité d'accès au service public est un principe constitutionnel, l'Etat fabrique, avec la dématérialisation, des sans-papiers, et entretient le climat délétère actuel autour de l'accueil des migrants.

Ci-dessus un rassemblement unitaire le 10 décembre 2020 devant le tribunal administratif de Montreuil, à l'occasion du premier dépôt collectif de référés dits « mesure utile ».

Pour l'instant, la tactique est efficace puisque des centaines de rendez-vous ont été obtenus et son coût pour les services de l'Etat, systématiquement condamnés à payer des frais de justice, inquiète jusqu'à la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Pourtant, certaines préfectures semblent institutionnaliser leurs propres carences et considérer que le référé est devenu la procédure normale, pour obtenir un rendez-vous. Et on commence à voir des magistrats renoncer à condamner les préfectures à payer ces frais, sans doute pour alléger la charge financière de l'Etat, rançon de ses propres carences, réduire les avocats à l'aumône de l'aide juridictionnelle et ne pas donner des arguments supplémentaires au mouvement associatif.

Mais le prix est lourd aussi pour les étrangers car les lenteurs de la justice adminis-

trative s'ajoutant à celles des préfectures, il faut au moins deux ans pour espérer un titre de séjour. Et les militants associatifs s'épuisent dans les permanences à collecter les preuves de démarches infructueuses et à monter les référés, avec le soutien des avocats militants.

Un mur virtuel pour décourager les étrangers

Encore serait-ce un moindre mal si la régularisation était au bout du chemin. Mais c'est loin d'être le cas. La législation, on le sait, s'est durcie d'année en année. Et la circulaire du 28 novembre 2012, le seul texte qui, pour n'être pas opposable devant les tribunaux, permettait cependant d'obtenir un certain nombre de décisions positives, est de moins en moins appliquée par les préfectures. Les refus de séjour avec obligation de quitter le territoire sont donc de

plus en plus nombreux, y compris pour des personnes présentes depuis des années sur le territoire ou des jeunes scolarisés ou en apprentissage. Un terrible gâchis de compétences et de talents, mais aussi une source d'angoisses supplémentaires pour les hommes et les femmes concernés, renvoyés vers les situations de précarité auxquelles ils espéraient échapper.

Ainsi, au moment où des murs se construisent un peu partout en Europe pour refouler les exilés, la France a trouvé le moyen d'ériger un mur virtuel. La dématérialisation est devenue un outil dévoyé au service d'une politique, un moyen supplémentaire pour décourager les étrangers présents sur son propre sol. Ce qui était présenté comme une modernisation, source de progrès, dissimule en fait une volonté de diminuer les moyens humains et la baisse des régularisations. Lise Faron, de la Cimade, résume : « Ces pratiques visent à dissuader les personnes de venir en France ou d'y rester. »

Alors que l'égalité d'accès au service public et sa continuité sont des principes constitutionnels, l'Etat fabrique des sans-papiers, répond sans l'avouer aux appels de la droite et de l'extrême droite et entretient le climat délétère actuel autour de l'accueil des migrants. ●

« Au moment où des murs se construisent un peu partout en Europe pour refouler les exilés, la France a trouvé le moyen d'ériger un mur virtuel. La dématérialisation est devenue un outil dévoyé au service d'une politique, un moyen supplémentaire pour décourager les étrangers présents sur son propre sol. »